



FORMATION A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

Le conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation, et qui est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R.3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité.

L'accomplissement de la formation à la mobilité est sanctionné par la délivrance d'une attestation de suivi remise ; sans délai ; au conducteur, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou au préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens

Une autorisation d'exercice est délivrée par le préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou par le préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.

PROGRAMME DE LA SESSION DE FORMATION A LA MOBILITE

PUBLIC CONCERNE : Conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen.

DUREE : 14 HEURES

2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT OBLIGATOIRES :

- Connaissance du territoire
- Réglementation locale

COUT : 400 EUROS

MATERIELS & SUPPORTS :

- Ordinateur portable
- Vidéoprojecteur
- Support pédagogique
- Powerpoint

PROGRAMME DE FORMATION A LA MOBILITE

2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT OBLIGATOIRES :

A- CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

-Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers

7.00 HEURES

B- LA REGLEMENTATION LOCALE

-Connaître la réglementation locale en vigueur

7.00 HEURES